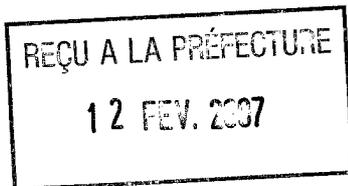


Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9^e/04-07

Service consulté



R M I

Lancement de la démarche pour l'élaboration d'un nouveau Programme Départemental d'Insertion et validation du principe du recours à un organisme extérieur pour l'élaboration de ce PDI

Résumé : Chaque Département doit élaborer régulièrement un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui recense les besoins des populations, l'offre d'insertion et planifie les actions à mettre en œuvre.

Pour le Haut-Rhin, dans le cadre de la réactualisation de la politique d'insertion, il est proposé d'engager la démarche pour l'élaboration d'un nouveau PDI au cours de l'année 2007. L'objectif sera de fixer par ce biais un nouveau cadre d'intervention, bien lisible par tous les partenaires de l'action sociale.

Cette démarche va s'appuyer notamment sur les résultats de l'audit des crédits d'insertion réalisé en 2006, qui préconise une plus grande lisibilité des modalités d'intervention du Département en matière d'insertion, ainsi que l'appel à projets pour répondre aux besoins des territoires. Ce PDI devra prendre en compte les besoins locaux à partir des diagnostics existants, pour permettre la construction d'indicateurs d'évaluation qui serviront de support pour le financement des actions d'insertion à partir de l'année 2008.

Il est proposé, par voie d'une commande publique, de recourir à un prestataire extérieur pour l'accompagnement, la conception, et la réalisation du nouveau Programme Départemental d'Insertion et d'inscrire un crédit de 43 000 € pour cette opération.

Le Programme Départemental d'Insertion recense les besoins de la population et l'offre locale d'insertion sur l'ensemble du territoire départemental, il planifie les actions d'insertion correspondantes. Il est adopté annuellement par le Conseil Général après avis du Conseil Départemental d'Insertion.

Le PDI traite de l'ensemble des aspects de l'insertion (accès à l'emploi, formation, logement, santé, action sociale ...) et aborde les moyens de l'insertion des publics spécifiques (sans résidence stable, gens du voyage ...).

Le Département du Haut-Rhin engage une démarche pour élaborer un nouveau PDI qui devra tenir compte du contexte économique peu favorable dans le Haut-Rhin, ainsi que de la refonte souhaitée des aides attribuées aux structures.

Cette démarche va s'appuyer sur les résultats de l'audit des crédits d'insertion réalisé en 2006, qui préconise une plus grande lisibilité des modalités d'intervention du Département en matière d'insertion et l'appel à projets pour répondre aux besoins des territoires.

Le Département souhaite créer dans le cadre du PDI un véritable échange et un dialogue avec les multiples partenaires du Conseil Général, auxquels seront associés les Présidents de CLI, les travailleurs sociaux, les responsables de structures, ainsi que les partenaires du domaine économique, pour construire une nouvelle politique d'insertion engagée et lisible par tous.

Il est proposé de recourir à un prestataire extérieur pour l'accompagnement, la conception et la réalisation du nouveau Programme Départemental d'Insertion du Haut-Rhin ainsi que des Programmes Locaux d'Insertion, par voie d'une commande publique, sur la base du cahier des charges joint en annexe.

Les principales missions qui seront confiées à ce prestataire extérieur seront les suivantes :

- élaborer une méthodologie de projet en tenant compte des spécificités locales,
- aider le Département à enrichir sa réflexion pour alimenter le document final, assurer l'élaboration du cadre du futur PDI avec la prise en compte des conclusions de l'audit sur la politique départementale d'insertion, en utilisant les diagnostics existants,
- mobiliser tous les partenaires de l'action sociale sur les enjeux du PDI,
- participer à la définition de nouvelles modalités d'attribution des aides aux structures d'insertion,
- définir les attentes des CLI et des partenaires de l'action sociale, par l'animation de réunions d'échanges, autour des pratiques, au niveau de chaque CLI et assister celles-ci pour l'élaboration des diagnostics territoriaux, et la conception de leur PLI,
- soutenir les services pour la rédaction du PDI, et proposer, au vu de l'analyse effectuée, des pistes de travail pour faire évoluer le dispositif et ses modes de fonctionnement.

Le coût de cette action est estimé à 43 000 € au titre des crédits d'insertion.

L'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement le 15 Décembre 2006 pour l'inscription d'un crédit global de 48 243 684 € pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et pour le paiement de l'allocation RMI (43 M€ pour l'allocation, 5 243 684 € pour la politique d'insertion).

CONCLUSION

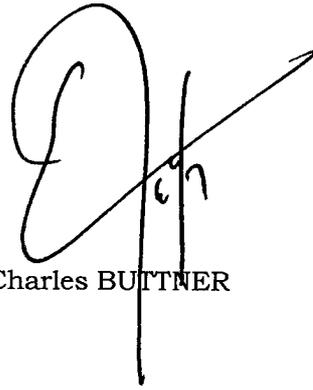
Il est proposé :

- d'élaborer un nouveau Programme Départemental d'Insertion durant l'année 2007,
- de valider le principe du recours à un organisme extérieur pour l'accompagnement, la conception et la réalisation de ce nouveau PDI,

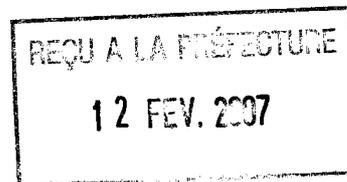
- de prendre acte du lancement d'un marché à procédure adaptée pour recourir aux services de l'organisme qui sera chargé de réaliser cette mission,
- d'affecter 43 000 € pour cette opération au titre des crédits d'insertion.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 015, fonction 545, nature 62268, enveloppe 82 789 pour le coût de la prestation (40 000 €) et au chapitre 015, fonction 541, nature 6231, enveloppe 82 323 pour les frais d'insertion (3 000 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



Direction de la Solidarité
Service Insertion et Développement Local

CAHIER DES CHARGES

*Mission de soutien pour
la conception et la réalisation
du nouveau Programme Départemental
d'Insertion du Haut-Rhin*

Établi en Janvier 2007

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 66 30
Fax 03 89 21 98 47
insertion.dev.local@cg68.fr
www.cg68.fr

Sommaire

Présentation du cadre d'intervention

- 1) Le rappel historique
- 2) Le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.)
- 3) L'organisation du dispositif
 - Le Conseil Départemental d'Insertion (C.D.I.)
 - Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.)
 - Les Commissions Locales d'Insertion (C.L.I.)
 - Les Programmes Locaux d'Insertion (P.L.I.)
- 4) Les caractéristiques départementales du dispositif RMI
 - Aggravation de la situation économique dans le Haut-Rhin
 - L'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI
- 5) Le diagnostic et les préconisations de l'audit
- 6) Les axes stratégiques de la Politique Départementale d'Insertion réactualisée

Exécution de la commande publique

- 1) Les objectifs attendus
- 2) Les missions confiées à l'organisme prestataire
- 3) Le calendrier
- 4) Le rendu final
- 5) Les moyens mis à disposition
- 6) Le suivi des travaux
- 7) Les modalités d'exécution de la prestation

L'offre de service

- 1) Les coordonnées du prestataire
- 2) Les renseignements administratifs
- 3) L'identification des responsables de l'organisme prestataire
- 4) Les renseignements concernant le fonctionnement de l'organisme
- 5) La description de la méthodologie d'intervention
- 6) Les moyens mis en place
- 7) Le budget consacré à la prestation

Les annexes

- 1) Le diagnostic et les préconisations de l'audit sur l'utilisation des crédits d'insertion
- 2) La lettre de mission aux associations

PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

1) Le rappel historique :

Lors de la création du RMI (1^{er} décembre 1988), le législateur a confié à l'Etat la gestion de l'allocation, le contrôle et l'organisation du dispositif. Quant aux Départements, ils devaient assurer le financement et la mise en oeuvre de la politique d'insertion.

La loi du 18 décembre 2003 a mis un terme à ce partage, en confiant aux Départements la responsabilité totale du dispositif. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, c'est le Conseil Général qui assure également le financement de l'allocation RMI.

L'inscription des crédits d'insertion a perdu son caractère obligatoire. Néanmoins, le Département a maintenu et augmenté progressivement le montant des crédits qu'il consacre aux structures et aux organismes d'insertion.

La loi prévoit toujours un cadre à la politique locale d'insertion : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et ses déclinaisons territoriales, les Programmes Locaux d'Insertion (PLI).

Le Programme Départemental d'Insertion est le document de référence à l'usage de tous les partenaires qui interviennent dans le domaine de l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Il revêt un caractère obligatoire.

Depuis la création du RMI, des programmes départementaux d'insertion ont régulièrement été élaborés dans le Haut-Rhin, portant sur des durées de trois ans. Le dernier PDI est arrivé à échéance fin 2002.

L'Etat et le Département avaient alors élaboré dans le cadre d'un comité de pilotage du RMI, des orientations qui ont servi de guide pour la réalisation de la politique d'insertion portant sur les années 2003 à 2005.

Ce document, du fait de la décentralisation du dispositif RMI, n'a jamais été validé par le Conseil Départemental d'Insertion. Néanmoins il a pu servir de référence technique.

Aujourd'hui, il paraît indispensable d'entamer la démarche pour la mise en oeuvre d'un nouveau PDI, vecteur de communication de la politique départementale d'insertion.

2) Le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) :

Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), créé par la loi du 1^{er} décembre 1988, est un des éléments de la protection sociale visant à enrayer le processus d'exclusion de notre société.

Il a pour objectif de garantir aux personnes en difficulté, un minimum de ressources ainsi qu'une prise en charge sociale ou socioprofessionnelle sous forme d'un accompagnement vers l'insertion et /ou le retour à l'emploi durable.

Ce droit s'applique si certaines conditions sont remplies :

- les ressources doivent être inférieures à un plafond défini au niveau national et dépendant de la composition du foyer,
- les bénéficiaires s'engagent à participer aux actions nécessaires à leur insertion sociale ou professionnelle. Ces actions peuvent prendre diverses formes et porter sur des objectifs comme l'emploi, la formation, le logement, la santé, la resocialisation.

Ces actions doivent être recensées dans le PDI.

3) L'organisation institutionnelle du dispositif :

Le Conseil Départemental d'Insertion (CDI)

Le Conseil Départemental d'Insertion est présidé par le Président du Conseil Général ou son délégué. Il en fixe la liste des membres. Il est composé notamment de représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle et des autres personnes de droit public ou privé, notamment des associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le Conseil Départemental d'Insertion émet un avis sur le Programme Départemental d'Insertion (PDI), c'est un lieu d'échange et de dialogue.

Le Conseil Départemental d'Insertion assure le suivi de la mise en œuvre de ce programme, il veille à la cohérence des actions d'insertion conduites ou à conduire, il évalue les besoins à satisfaire et met en place un dispositif d'évaluation des actions d'insertion menées.

Pour le Haut-Rhin, le Conseil Départemental d'Insertion est composé de 55 membres. La liste et les fonctions de ses membres figurent en annexe du présent cahier des charges.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Le Programme Départemental d'Insertion recense les besoins de la population et l'offre locale d'insertion sur l'ensemble du territoire départemental, il planifie les actions d'insertion correspondantes.

Le PDI traite de l'ensemble des aspects de l'insertion (accès à l'emploi, formation, logement, santé, action sociale...) et aborde les moyens de l'insertion des publics spécifiques (personnes sans résidence stable, gens du voyage ...).

Le PDI est l'instrument d'une véritable politique départementale d'insertion portée par le Conseil Général.

Il est adopté par l'Assemblée Départementale, après avis du Conseil Départemental d'Insertion. Le Département le met en œuvre directement ou signe des conventions avec les acteurs locaux de l'insertion.

Les Commissions Locales d'Insertion

Elles sont au nombre de sept dans le Haut-Rhin, présidées chacune par un Conseiller Général, assisté d'un Vice-Président.

Elles sont composées de représentants du Département, des services de l'Etat, des communes, des associations et des partenaires du domaine économique et social.

La composition et le ressort des commissions sont fixés par arrêté du Président du Conseil Général, pour une durée de trois ans.

Le ressort juridique des CLI est celui des Espaces Solidarité.

Les missions principales :

- préparer le Programme Local d'Insertion,
- proposer les mesures propres à favoriser ou à conforter l'insertion,
- donner un avis sur les propositions de suspension du droit au RMI.

Les Programmes Locaux d'Insertion

Les Programmes Locaux d'Insertion évaluent les besoins, recensent les moyens existants au niveau local, et définissent des objectifs et des orientations. Ils prévoient, à partir de là, les actions d'insertion qu'il convient de mettre en œuvre sur les territoires de chaque CLI.

Les Programmes Locaux d'Insertion servent à élaborer le PDI. Celui-ci définit les conditions d'une coordination entre les acteurs du dispositif et une harmonisation des différentes mesures envisagées dans le département.

Les listes de textes de référence figurent en annexe du présent cahier des charges.

4) Les caractéristiques départementale du dispositif RMI :

a) L'aggravation de la situation économique dans le Haut-Rhin :

Dans le Haut-Rhin, on compte plus de 27 000 demandeurs d'emploi (Novembre 2006). Ce nombre est en diminution de près de 6 % par rapport à l'an passé. Ces chiffres sont à comparer avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi au plan national (- 10 %) et la diminution du nombre de chômeurs dans le Bas-Rhin (- 7 %).

Cependant, ces données encourageantes doivent être pondérées. En effet, le taux de chômage dans le Haut-Rhin est de 8,9 %, mais il était encore de 5 % il y a trois ans. Il est actuellement proche du taux national (9 %). Il est à préciser que le taux de chômage sur le bassin d'emploi de Mulhouse est de 11,8 %.

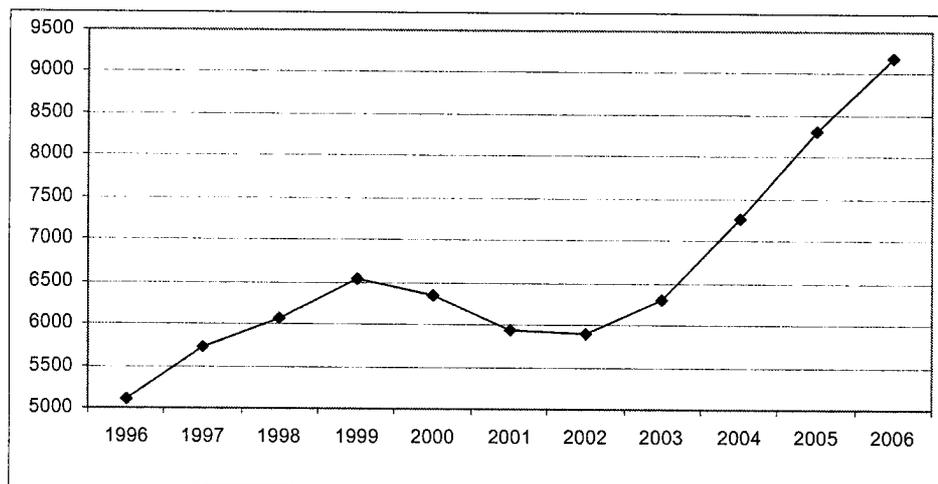
Jusqu'à récemment, l'Alsace était une des régions où le chômage était le plus faible. Aujourd'hui, elle se situe au 9^{ème} rang national.

Selon les éléments recueillis auprès du Service Public de l'Emploi, le troisième trimestre 2006 est encore marqué par des fermetures d'entreprises essentiellement industrielles et la suppression de postes dans de nombreuses autres entreprises (425 suppressions de postes annoncées ces trois derniers mois). Les perspectives sont identiques pour les trois mois à venir avec l'annonce d'autres fermetures, notamment dans la sous-traitance automobile.

Il est à noter que depuis le début de l'année 2006, 1 762 suppressions de postes ont été signalées dans le Haut-Rhin. Elles auront certainement des conséquences sur l'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI à terme.

b) L'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI :

Le Département compte 11 670 bénéficiaires du RMI dont 9 238 perçoivent l'allocation (Septembre 2006) pour une population de 722 000 habitants.



Le nombre de bénéficiaires du RMI a augmenté de 11,8 % en un an et celui des allocataires de 7 % par rapport à l'an passé. Toutefois, le chiffre des allocataires tend à se stabiliser sur les trois derniers mois de l'année 2006.

Avec ce taux d'augmentation, le Haut-Rhin se situe toujours au-dessus des chiffres nationaux. Ainsi, le nombre d'allocataires en France a diminué selon la CNAF de 0,8 % au premier trimestre 2006, alors que dans le Haut-Rhin ce nombre ne diminuait que de 0,3 % pour repartir fortement à la hausse dans les mois suivants et se stabiliser à nouveau à l'entame du second semestre de l'année.

Il est à noter que 50 % des bénéficiaires sont enregistrés sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Le taux de contractualisation est de 70 % avec des écarts selon les territoires (57 % sur la CLI de Mulhouse, 82 % sur la CLI de Colmar).

Dans le Département, on recense plus d'une centaine d'associations ou d'organismes qui interviennent pour l'instruction et l'accompagnement social, socioprofessionnel et professionnel, dont la plupart sont financés par le Conseil Général. Parmi ces structures, on recense une soixantaine de Structures d'Insertion par l'Activité l'Economique (SIAE).

Le Département compte également des partenaires institutionnels nombreux et impliqués (CAF, MSA, DDTEFP, ANPE, PLIE, Région Alsace, DDASS).

5) Le diagnostic et les préconisations de l'audit :

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé dans une démarche qui vise à réconcilier et redéfinir ses politiques, dans l'objectif d'un meilleur équilibre des territoires et d'une meilleure adéquation aux besoins de solidarité des habitants, bénéficiaires du RMI notamment.

Ainsi, pour répondre aux besoins de ces personnes, le Département a souhaité établir un diagnostic relatif aux modalités de ses interventions financières. Pour ce faire, un audit a été réalisé dont le diagnostic et les préconisations figurent en annexe du présent cahier des charges.

Ce diagnostic et ses préconisations constitueront un appui majeur à la politique départementale d'insertion future et devront servir de base à l'élaboration du futur PDI.

6) Les axes stratégiques de la Politique Départementale d'Insertion pour 2007 :

Le nouveau PDI devra prendre en compte les axes stratégiques de la Politique Départementale d'Insertion qui ont été élaborés à partir des résultats de l'audit, et l'apport du Fonds Social Européen (FSE) pour le Département du Haut Rhin.

Il a été défini les priorités suivantes :

- concernant les actions d'insertion, elles favorisent l'accompagnement des bénéficiaires par les référents de parcours RMI. C'est là que l'intervention financière du Département est la plus conséquente (2,1 M€ sur les 5 M€ de crédits d'insertion, année 2006). Elle représente plus de 45 % du budget de ces associations. À cet effet, il sera développé la fonction de référent,
- concernant les structures, elles privilégient l'accueil des bénéficiaires du RMI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion, afin de maintenir cet outil considéré comme le premier palier de l'insertion pour ces personnes. Ce sont également ces structures qui pourront le plus difficilement compenser par leurs prestations, le manque à gagner de la baisse des revenus issus des fonds européens.

La Politique Départementale d'Insertion s'appuiera sur les cinq types d'interventions suivants :

- l'accompagnement social,
- l'accompagnement socioprofessionnel,
- l'accompagnement professionnel renforcé,
- l'accueil en SIAE,
- l'aide et l'accueil d'urgence.

À terme, elle constituera un dispositif de mise en cohérence des interventions du Département au regard, au plan local, des besoins en insertion de chaque CLI, afin de favoriser l'insertion sociale et /ou l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI.

À partir de 2008, le PDI redéfinira les modalités du financement des actions par le Département avec l'appui du prestataire choisi.

EXÉCUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

« Mission de soutien pour la conception et la réalisation du nouveau Programme Départemental d'Insertion du Haut-Rhin »

Le Département du Haut-Rhin engage une démarche pour élaborer un nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI). Cette démarche devra tenir compte du contexte économique très peu favorable dans le Haut-Rhin, qui se caractérise par une augmentation importante du nombre de bénéficiaires du RMI et de la refonte souhaitée des aides attribuées aux structures.

Cette démarche va s'appuyer sur les résultats de l'audit qui préconise une plus grande lisibilité des modalités d'intervention du Département en matière d'insertion et l'appel à projets pour répondre aux besoins des territoires.

Le Département souhaite créer dans le cadre du PDI un véritable échange et un dialogue avec les multiples partenaires du Conseil Général, auxquels seront associés les Présidents de CLI, les travailleurs sociaux, les responsables de structures, ainsi que les partenaires du domaine économique, pour construire une politique d'insertion réactualisée, engagée et lisible par tous.

Dans cette démarche partenariale, il conviendra de prendre en compte les avancées réalisées en matière de Contrats d'Insertion –Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA), le suivi des Contrats d'Avenir (CAV) et les nouvelles opportunités pour renforcer les dispositifs d'insertion, notamment professionnels.

Il conviendra également d'associer les autres services du Conseil Général qui interviennent dans le domaine économique et dans le domaine technique (informatisation des CLI).

Le Département du Haut-Rhin se propose de recourir à un prestataire extérieur pour l'accompagnement, la conception et la réalisation du nouveau Programme Départemental d'Insertion du Haut-Rhin, ainsi que des Programmes Locaux d'Insertion, par voie d'une commande publique.

Le titulaire de la commande publique exécute les missions qui lui seront confiées, selon les objectifs et le calendrier fixé ci-après.

1. Les objectifs attendus :

Les objectifs attendus de ce PDI sont les suivants :

- une plus grande lisibilité à l'action départementale
- la construction d'une offre de service plus structurée, plus claire et compréhensible par les acteurs de terrain et les bénéficiaires,
- le développement d'indicateurs d'évaluation qui serviront au financement des actions,
- la prise en compte des besoins des territoires et de leur disparité,

- le développement d'une offre de service, conforme au cadre fixé dans la lettre de mission aux organismes d'insertion,
- l'élaboration d'un véritable outil de suivi bâti avec les partenaires de l'action sociale et professionnelle sur des bases thématiques :
 - au niveau de chaque CLI
 - au niveau départemental,
- le soutien aux dynamiques locales avec le développement d'expériences originales d'insertion (projets CLI),
- une plus grande réactivité entre l'offre d'insertion et les besoins répertoriés,
- une meilleure harmonisation des pratiques et des procédures à l'échelle départementale,
- le renforcement du partenariat avec les acteurs du domaine économique,
- l'optimisation des parcours individuels d'insertion, qu'ils soient professionnels ou sociaux,
- le soutien à des publics particuliers (jeunes de moins de 30 ans, population tzigane ...).

2. Les missions confiées à l'organisme prestataire :

Sur la base des objectifs fixés pour ce PDI, l'organisme choisi aura pour mission :

- d'élaborer une méthodologie de projet en prenant en compte les échelles locales et départementales,
- d'assurer l'élaboration du cadre du futur PDI, avec la prise en compte des conclusions de l'audit sur la politique départementale d'insertion et en utilisant les diagnostics existants, notamment sur les territoires :
 - Contrats Urbains de Cohésion Sociale
 - Analyse des Besoins Sociaux des Centres Communaux d'Action Sociale
 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
 - Service Public de l'Emploi
 - Enquêtes nationales,
- de mobiliser et d'organiser des rencontres avec tous les partenaires de l'action sociale sur les enjeux du PDI,
- de favoriser aussi, l'émergence des attentes des CLI et des partenaires de l'action sociale locale, lors de l'animation de réunions d'échanges, autour des pratiques, au niveau de chaque CLI avec la participation des :
 - Présidents et Vice-Présidents de CLI
 - responsables des Espaces Solidarité
 - travailleurs sociaux, dont ceux spécialisés "RMI"
 - membres des collectivités et organismes représentatifs dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle,
- d'assister les CLI pour l'élaboration des diagnostics territoriaux et la conception de leur PLI,
- de rédiger les comptes rendus de ces différents temps de travail et points étapes,
- de participer à la recherche de nouveaux domaines d'intervention,

- de participer à la définition de nouvelles modalités d'attribution des aides aux structures d'insertion,
- de proposer des grilles d'aide à l'instruction des demandes de subvention et des grilles d'aide à l'évaluation des actions et à la détermination des montants des subventions au regard de critères pertinents et définis, d'affiner ainsi la procédure de gestion des subventions,
- de proposer, au vu de l'analyse effectuée, des pistes de travail pour faire évoluer le dispositif et ses modes de fonctionnement,
- d'aider le Département à enrichir sa réflexion en matière d'insertion sociale et professionnelle pour alimenter le document final,
- de soutenir le Département pour la rédaction du PDI.

3. Le calendrier :

Le prestataire réalisera la mission dans le cadre du calendrier défini ci après :

- Conception des Programmes Locaux d'Insertion (Février à Mai 2007).
- Réalisation du Programme Départemental d'Insertion (Avril à Septembre 2007).
- Avis du Conseil Départemental d'Insertion (Octobre 2007).
- Présentation du PDI à l'Assemblée Départementale (Octobre à Novembre 2007).

4. Le rendu final :

L'organisme s'engage à :

- soumettre un cadre de travail pour la réalisation de ce PDI, qui sera validé par le comité de suivi de l'action,
- assumer l'aspect rédactionnel, conjointement avec le Département, en enrichissant le document avec l'ensemble de ses observations recueillies lors des rencontres avec les acteurs de terrains.

Le document final rendu par l'organisme devra constituer un référentiel commun, directement utilisable par les partenaires de l'action sociale.

Ce nouveau programme pourrait être triennal avec des bilans annuels.

5. Les moyens mis à disposition :

Une documentation sera mise à disposition du titulaire du marché :

- les PDI et les PLI antérieurs,
- les études déjà réalisées sur le sujet,
- les outils existants ou en cours d'élaboration (formulaire de demande d'allocation, contrat d'insertion, fiche de parcours, ...),
- tous les documents relatifs aux parcours des bénéficiaires, sous réserve du respect de la confidentialité des informations liées à ces personnes,
- la lettre de mission aux structures d'insertion.

6. Le suivi des travaux :

Un comité de suivi interne sera constitué pour accompagner les travaux du titulaire du marché.

Le titulaire présentera l'ensemble des travaux sous la forme d'un rapport au comité de suivi de l'action.

Au final, il sera ensuite communiqué au CDI.

7. Les modalités d'exécution de la prestation :

L'organisme choisi réalise l'intégralité des points des différentes missions définies au présent document. S'il ne possède pas toutes les compétences en interne, il lui appartiendra de s'assurer des concours nécessaires, de mobiliser les ressources et les financements ad hoc pour réaliser l'ensemble des tâches.

L'OFFRE DE SERVICE DU PRESTATAIRE

Les coordonnées du prestataire

Chaque organisme candidat transmet les coordonnées complètes selon le cadre suivant :

1. Renseignements administratifs

Nom de l'organisme :

Sigle de l'organisme :

Statut :

Numéro Siret :

Adresse du siège social :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Télécopie :

Mail :

2. Identification des responsables de l'organisme prestataire

Le représentant légal de l'organisme :

Le responsable administratif de l'organisme (Directeur le cas échéant) :

Le responsable du suivi de l'action au sein de l'organisme :

3. Renseignements concernant le fonctionnement de l'organisme

Les activités habituelles de l'organisme :

Autres activités :

Moyens humains de l'organisme :

Les partenaires habituels de l'organisme :

4. Description de la méthodologie d'intervention proposée par le prestataire

A partir des éléments énoncés dans ce cahier des charges, le prestataire postulant présentera la méthode de travail proposée, la répartition des tâches entre les personnels pressenties.

5. Moyens mis en œuvre

En fonction des objectifs assignés par le cahier des charges, l'organisme candidat précisera les personnels et les autres organismes pressentis, qui pourront être affectés à la prestation : types de postes, qualifications, expériences professionnelles et ETP correspondants.

6. Budget consacré à la prestation

Au regard du cahier des charges et des objectifs indiqués, le candidat présentera de façon détaillée le budget susceptible d'être consacré à l'ensemble de cette prestation et fera apparaître notamment :

- les frais de personnel,
- les autres frais de fonctionnement.

Annexe 1

Le diagnostic et les préconisations de l'audit concernant l'utilisation des crédits d'insertion :

La Commission Politique de la Ville et Insertion a initié une démarche à travers laquelle elle a souhaité revisiter les procédures, les conditions d'attribution et les résultats liés à l'octroi des crédits d'insertion aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'accompagnement des bénéficiaires du RMI.

C'est le cabinet E2i qui a conduit cette démarche. Il a sollicité la participation active des élus, des techniciens et des structures bénéficiaires des crédits.

Le diagnostic évoque différents points de l'organisation du fonctionnement du dispositif :

- **au niveau départemental :**

Le mode de fonctionnement repose sur le financement de postes d'encadrement, d'accompagnement, reconduit au fil des ans aux mêmes structures. Il s'agit d'une logique d'intervention propre au Département, sans outils fins de pilotage et de tableaux de bord pointus.

- **au niveau de la CLI :**

Les CLI se sont positionnées principalement sur la gestion des dossiers individuels, sans forcément s'engager dans l'élaboration de leur diagnostic territorial. Parfois, il en résulte une offre de service sans lien tangible avec les besoins du territoire.

Néanmoins, les projets locaux d'insertion sont favorablement remarqués en tant qu'actions collectives, innovantes quoique non pérennes et chronophages pour les professionnels du Département.

- **des points constructifs, bases de progression :**

Les travailleurs sociaux du Conseil Général du Haut-Rhin interviennent parfaitement dans l'accompagnement social, conformément au champ de compétence de la Collectivité. L'expertise dans le champ socioprofessionnel est maîtrisée par les services centraux du Département, l'accompagnement sur le terrain fait l'objet de délégations aux structures spécialisées (CIAREM, Contact Plus, ACIFE, ...) reconnues pour leurs compétences.

- **l'impact des crédits d'insertion sur les budgets des organismes :**

44 % des crédits d'insertion bénéficient aux organismes d'accompagnement socioprofessionnel. La part de la subvention du Conseil Général du Haut-Rhin constitue 46 % du budget de ces structures. Cette part représente à 7 à 18 % des budgets des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Les préconisations encouragent à orienter les efforts :

- **sur la définition de la politique départementale en matière d'insertion :**

Il s'agira d'élaborer la politique départementale d'insertion, à savoir afficher lisiblement les modalités d'interventions du Département en matière d'insertion, s'orienter vers l'appel à projets pour, notamment, répondre aux besoins des territoires. Il conviendra d'accompagner la démarche des CLI pour la réalisation de leur diagnostic territorial. Cela reviendra à passer d'une logique de gestion à une logique de projets. Cette politique sera à inscrire dans le prochain Programme Départemental d'Insertion (PDI), vecteur de la communication de la politique départementale.

- **sur les outils de suivi :**

Il s'agira de mettre en place un système d'évaluation en continu de l'utilisation des crédits d'insertion (référentiels, critères et indicateurs).

Aussi, le diagnostic et les préconisations, issus de cette démarche, constituent un appui majeur à la politique départementale d'insertion future.

Annexe 2 :

La lettre de mission aux associations